RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 39986973-0E5B-40A0-A83E-0D45BCD80B18

SARL A. LEBRUN

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 80 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (69400), LE CENTRE ZAC DU GARET

533 937 371 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

_____

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 16 JUILLET 2025

Le 16 juillet 2025, à (*Heure certifiée par Docusign*), **Arnaud LEBRUN**, représentant de la société **AL FINANCIERE**, elle-même associé unique de la SARL A. LEBRUN, a statué sur les questions suivantes :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée (SAS),
- Approbation des statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme,
- Modification de la dénomination de la société par actions simplifiée,
- Nomination du président de la société par actions simplifiée.
- Nomination d'un directeur général de la société par actions simplifiée.

L'associé unique a à sa disposition les documents suivants :

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée,
- le texte des décisions proposées.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, prend acte que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal à celui du capital social, approuve

Docusign Envelope ID: 39986973-0E5B-40A0-A83E-0D45BCD80B18

expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit de l'associé unique ou de tiers.

Et, faisant usage des pouvoirs qu'il tient de la loi et des statuts, décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour et ce, aux conditions suivantes :

1. La société sous sa forme de société par actions simplifiée ne devant être que la continuation pure et simple sous une forme différente de la société à responsabilité limitée, sans création d'un être moral nouveau, aucun changement n'est, du fait de cette transformation, apporté dans son actif ni dans son passif qui restent, sous la forme de société par actions simplifiée, ce qu'ils étaient sous la forme antérieure.

2. Tous biens et droits quelconques de la société à responsabilité limitée, le bénéfice et les charges de tous engagements contractés par elle et l'acquit de tout passif demeurent activement et passivement sa propriété, son bénéfice et sa charge sous ses forme et conditions nouvelles de société par actions simplifiée.

3. Les résultats de l'exercice actuellement en cours seront soumis à l'approbation de l'associé unique de la société par actions simplifiée et les résultats affectés conformément aux dispositions légales et statutaires qui régissent la société sous sa nouvelle forme, la transformation étant à cet égard, réputée avoir pris effet du premier jour de cet exercice.

4. Le rapport sur la gestion de l'exercice en cours sera, le cas échéant, présenté par le président de la société par actions simplifiée.

5. Le capital social reste fixé à la somme de 80 000 € et est désormais divisé en 8 000 actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

6. Le siège, la date de clôture de la société, de même que son objet et sa durée, n'ont subi du fait de la transformation, aucune modification.

7. Les fonctions de gérant exercées par Arnaud LEBRUN prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront la société sous la forme de société par actions simplifiée, statuts dont elle reconnaît avoir eu parfaite connaissance et dont un original demeurera déposé au siège social.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour pour adopter celle de « A.LEBRUN ».

QUATRIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de président de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée **AL FINANCIERE**, société à responsabilité limitée au capital de 678 700 €, dont le siège est à LEGE-CAP-FERRET (33950) – 15, bis allée de Stella, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 818 326 696, laquelle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises pour les exercer.

Docusign Envelope ID: 39986973-0E5B-40A0-A83E-0D45BCD80B18

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide nommer en qualité de directeur général de la société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée **Arnaud LEBRUN**, demeurant à LEGE-CAP-FERRET (33950) – 15, bis allée de Stella, lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises pour les exercer.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Signatures :

Pour AL FINANCIERE
Arnaud LEBRUN

[redacted]

Pour acceptation des fonctions de président
Pour AL FINANCIERE
Arnaud LEBRUN

[redacted]

Pour acceptation des fonctions de directeur général
Arnaud LEBRUN

[redacted]

Les signataires conviennent expressément de signer les présentes au moyen d'une signature électronique DOCUSIGN, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.